



## DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL

### Commission Départementale Sportive et Règlementaire Litiges et Contentieux

**PROCÈS-VERBAL N° 5**

–

**SAISON 2023/2024**

**Réunion téléphonique du : JEUDI 5 OCTOBRE 2023**

**Présents : M. Christian GUIBERT, Président de la Commission**

MM. René-Paul CARTRON - Sébastien CLOUTOUR - Michel DROCHON - Claude JAUNET

**Excusé : M. Christian CRAIPEAU**

#### **Rappel règlementaire – appel de décisions – Article 190 des RG de la FFF et LFPL :**

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. 2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties. 3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant. Dispositions L.F.P.L. : Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel règlementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements (250€), et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous : -frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel. -absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion. En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence 4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. 5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2. Dispositions L.F.P.L. : Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel disciplinaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous : - frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel. - absence frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion. En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

M. DROCHON Michel, membre du club Entente Sud Vendée ORBRIE et GJ FOUSSAIS ORBRIE ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes

M. CLOUTOUR Sébastien, membre du club La ROCHE VENDEE FOTBALL ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. CRAIPEAU Christian, membre du club de RIVES DE L'YON ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club ;

M. CARTRON René-Paul, membre du club de La GARNACHE ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club ;

## TIRAGE COUPE ET CHALLENGE

La Commission procède au tirage :

- De la Coupe de Vendée Senior Intersport – 3<sup>ème</sup> tour
- du Challenge de Vendée Senior Intersport – 2<sup>ème</sup> tour

Qui se dérouleront le week-end du 15 octobre 2023.

## FORFAITS

N° Match A/R Nbre	Match	Forfait de N° Affiliation	Date	Compétition	Amende	Frais déplacement
26502298 A 1	Gaubretiere St Mart 3 / La Bernardiere Cugand Us 3	580536 Gaubretière St Martin 3	24/09/2023	D5 poule D	55€	OUI
26502875 A 1	Les Sables Fcoc Vendée 4 / Aubigny Us 4	560129 Les Sables Fcoc Vendée 4	24/09/2023	D5 poule H	55€	
26856500 A 1	Jard Avr Mout Sa Fc 3 / Gj Lucon Usmtcl Asmc 4	554370 Jard Avr Mout Sa Fc 3	23/09/2023	U13D4 poule I	40€	
26655242 A 1	Hermenault Fcpb 23 / Ste Hermine Us 23	552654 Hermenault Fcpb 23	30/09/2023	U18D3 poule D	40€	

N° Match A/R Nbre	Match	Forfait de N° Affiliation	Date	Compétition	Amende	Frais déplacement
26649806 A 1	Gj Achard Grosb Flai 2 / Gj Talmont Ste Foy 2	581702 Gj Talmont Ste Foy 2	01/10/2023	U15 D3 poule B	40€	
26516896 A 1	Beauvoir Usm 2 / Aizenay France 4	512476 Beauvoir Usm 2	01/10/2023	Challenge Réserves Mc poule A	42€	
26517005 A 1	Ferrière Dompierre U 2 / Sigournais Germinois 2	554367 Sigournais Germinois 2	01/10/2023	Challenge Réserves Mc poule S	42€	
26517031 A 1	Ile d'Elle Chaillé V 3 / Les Magnils Chasnais 2	550297 Les Magnils Chasnais 2	01/10/2023	Challenge Réserves Mc poule W	42€	

## EVOICATIONS

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
24/09/2023	26493627	D3 – GR E	521737 E. GIVRAND AIG LAND 2 (3) 542543 TALMONT ST HILAIRE 2 (2)

### Historique du dossier :

Après vérification des feuilles de matchs, il a été constaté que :

- M. CAMARA Mohamed – N° 9603820304 – TALMONT ST HILAIRE

Est susceptible d'avoir évolué en état de suspension lors de la rencontre citée en objet.

La Commission départementale Litiges et contentieux décide d'évoquer le dossier conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la LFPL et informe le club TALMONT ST HILAIRE de l'ouverture de cette procédure.

Elle rappelle que le club TALMONT ST HILAIRE a la possibilité de donner des explications **avant le 4 octobre 2023.**

### Décision :

La Commission reprend le dossier ouvert par mail le 30 septembre 2023 et évoquant le dossier en objet.

La Commission,

Considérant que cette évocation a été communiquée au club TALMONT ST HILAIRE

Considérant que le joueur CAMARA Mohamed – N° 9603820304 a été sanctionné par la Commission départementale de Discipline (Réunion du 11/05/23) de : 3 matchs de suspension ferme, date d'effet à compter du 9 mai 2023 – 00h00 et ce pour le titre du club TALMONT ST HILAIRE

Considérant que CAMARA Mohamed – N° 9603820304 était suspendu de toutes fonctions officielles depuis le 09/05/23 et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en objet en date du 24/09/23 (1<sup>ère</sup> date de jeu pour cette équipe depuis le 09/05/2023) ;

Considérant qu'en application de l'article 150 des Règlements Généraux de la LFPL, « tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel. (...) La suspension entraîne l'impossibilité pour la personne physique de jouir des droits que lui confèrent sa ou ses licences, à savoir notamment de participer au fonctionnement des instances sportives du football et à leurs activités. La personne physique suspendue ne peut donc pas :

- être inscrite sur la feuille de match ;
- prendre part à un match officiel, à quelque titre que ce soit ;
- prendre place sur le banc de touche (...) »

Considérant que le club a fourni ses explications dans le délai imparti,

En conséquence, et en application des articles 187 et 226 des Règlements Généraux de la LFPL, la Commission décide

- De donner match perdu par pénalité à l'équipe de TALMONT ST HILAIRE (-1pt / 0 but) et confirme le gain du match à l'équipe E. GIVRAND AIG LAND 2 vainqueur (3 buts/3 pts) (article 187 des Règlements Généraux de la LFPL),
- D'infliger le droit d'évocation (soit 100 €) à TALMONT ST HILAIRE (article 187 des R.G. de la LFPL).

Considérant, suivant les dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF, la perte par pénalité de cette rencontre du 24/09/23 libère le joueur CAMARA Mohamed – N° 9603820304 de la suspension d'un match,

- Inflige une suspension supplémentaire de 1 match ferme à CAMARA Mohamed – N° 9603820304 à compter du lundi 9 octobre 2023, pour avoir évolué en état de suspension.

La possibilité de faire appel est rappelée en introduction du PV.

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
21/09/2023	27071239	D2 FUTSAL	516561 LE POIRE/VIE VF 2 (13) 581897 BOUAINE FUTSAL FC 1 (5)

**Historique du dossier :**

Après vérification des feuilles de matchs, il a été constaté que :

- M. MOUGARD Freddy – N° 2547038589 – LE POIRE SUR VIE VF

Est susceptible d’avoir évolué en état de suspension lors de la rencontre citée en objet.

La Commission départementale Litiges et contentieux décide d’évoquer le dossier conformément à l’article 187.2 des Règlements Généraux de la LFPL et informe le club LE POIRE SUR VIE VF de l’ouverture de cette procédure.

Elle rappelle que le club LE POIRE SUR VIE VF a la possibilité de donner des explications **avant le 4 octobre 2023.**

**Décision :**

La Commission reprend le dossier ouvert par mail le 30 septembre 2023 et évoquant le dossier en objet.

La Commission,

Considérant que cette évocation a été communiquée au club LE POIRE SUR VIE VF

Considérant que le joueur MOUGARD Freddy – N° 2547038589 a été sanctionné par la Commission départementale de Discipline (Réunion du 25/05/23) de : 1 match de suspension ferme, date d’effet à compter du 29 mai 2023 – 00h00 et ce pour le titre du club LE POIRE SUR VIE VF

Considérant que MOUGARD Freddy – N° 2547038589 était suspendu de toutes fonctions officielles depuis le 29/05/23 et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en objet en date du 21/09/23 (1<sup>ère</sup> date de jeu pour cette équipe depuis le 29/05/2023) ;

Considérant qu’en application de l’article 150 des Règlements Généraux de la LFPL, « tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel. (...) La suspension entraîne l’impossibilité pour la personne physique de jouir des droits que lui confèrent sa ou ses licences, à savoir notamment de participer au fonctionnement des instances sportives du football et à leurs activités. La personne physique suspendue ne peut donc pas :

- être inscrite sur la feuille de match ;
- prendre part à un match officiel, à quelque titre que ce soit ;
- prendre place sur le banc de touche (...) »

Considérant que le club a fourni ses explications dans le délai imparti,

En conséquence, et en application des articles 187 et 226 des Règlements Généraux de la LFPL, la Commission décide

- De donner match perdu par pénalité à l’équipe de LE POIRE SUR VIE VF (-1pt / 0 but) et confirme le gain du match à l’équipe BOUAINE FUTSAL FC 1 vainqueur (5 buts/3 pts) (article 187 des Règlements Généraux de la LFPL),
- D’infliger le droit d’évocation (soit 100 €) à LE POIRE SUR VIE VF (article 187 des R.G. de la LFPL).

Considérant, suivant les dispositions de l’article 226.4 des RG de la FFF, la perte par pénalité de cette rencontre du 21/09/23 libère le joueur MOUGARD Freddy – N° 2547038589 de la suspension d’un match,

- Inflige une suspension supplémentaire de 1 match ferme à MOUGARD Freddy – N° 2547038589 à compter du lundi 9 octobre 2023, pour avoir évolué en état de suspension.

La possibilité de faire appel est rappelée en introduction du PV.

## **REOUVERTURE D'UN DOSSIER :**

**EXTRAIT PV DU 20/09/23 – DECISION NOTIFIEE LE 22/09/23 :**

<i>Date rencontre</i>	<i>N° match</i>	<i>Division</i>	<i>Rencontre (score)</i>
10/09/2023	26524783	D4 – GR D	547039 AUTIZE ST HILAIRE 2 (0) 550297 LES MAGNILS CHASNAIS 1 (4)

### **Historique du dossier :**

Après vérification des feuilles de matchs, il a été constaté que :

- M. RAFIN Guillaume – N° 430641430 – AUTIZE ST HILAIRE

Est susceptible d'avoir évolué en état de suspension lors de la rencontre citée en objet.

La Commission départementale Litiges et contentieux décide d'évoquer le dossier conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la LFPL et informe le club AUTIZE ST HILAIRE de l'ouverture de cette procédure.

Elle rappelle que le club AUTIZE ST HILAIRE a la possibilité de donner des explications **avant le 20 septembre 2023.**

### **Décision :**

La Commission reprend le dossier ouvert par mail le 16 septembre 2023 et évoquant le dossier en objet.

La Commission,

Considérant que cette évocation a été communiquée au club AUTIZE ST HILAIRE

Considérant que le joueur RAFIN Guillaume – N° 430641430 a été sanctionné par la Commission départementale de Discipline (Réunion du 11/05/23) de : 1 match de suspension ferme, date d'effet à compter du 15 mai 2023 – 00h00 et ce pour le titre du club AUTIZE ST HILAIRE

Considérant que RAFIN Guillaume – N° 430641430 était suspendu de toutes fonctions officielles depuis le 15/05/23 et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en objet en date du 10/09/23 (1<sup>ère</sup> date de jeu pour cette équipe depuis le 15/05/2023) ;

Considérant qu'en application de l'article 150 des Règlements Généraux de la LFPL, « tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel. (...) La suspension entraîne l'impossibilité pour la personne physique de jouir des droits que lui confèrent sa ou ses licences, à savoir notamment de participer au fonctionnement des instances sportives du football et à leurs activités. La personne physique suspendue ne peut donc pas :

- être inscrite sur la feuille de match ;
- prendre part à un match officiel, à quelque titre que ce soit ;
- prendre place sur le banc de touche (...) »

Considérant que le club a fourni ses explications dans le délai imparti,

En conséquence, et en application des articles 187 et 226 des Règlements Généraux de la LFPL, la Commission décide

- De donner match perdu par pénalité à l'équipe de AUTIZE ST HILAIRE (-1pt / 0 but) et confirme le gain du match à l'équipe LES MAGNILS CHASNAIS vainqueur (4 buts/3 pts) (article 187 des Règlements Généraux de la LFPL),
- D'infliger le droit d'évocation (soit 100 €) à AUTIZE ST HILAIRE (article 187 des R.G. de la LFPL).

Considérant, suivant les dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF, la perte par pénalité de cette rencontre du 10/09/23 libère le joueur RAFIN Guillaume – N° 430641430 de la suspension d'un match,

- Inflige une suspension supplémentaire de 1 match ferme à RAFIN Guillaume – N° 430641430 à compter du lundi 25 septembre 2023, pour avoir évolué en état de suspension.

La possibilité de faire appel est rappelée en introduction du PV.

**Le joueur RAFIN Guillaume N° 430641430 d'AUTIZE ST HILAIRE, ayant participé à la rencontre de COUPE DE VENDEE SENIORS du 1<sup>er</sup> octobre 2023 : AUTIZE ST HILAIRE 1 (1) / BENET DAMVIX MAILLE 1 (6) alors qu'il était en état de suspension (cf historique du dossier ci-dessus), la Commission lui inflige 2 matchs de suspension à compter du 9 octobre 2023, au regard de la récidive et de l'application de l'article 226.**

La possibilité de faire appel est rappelée en introduction du PV.

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
24/09/2023	26646091	U15 – D1 – GR D	551373 - GJ Pays Chataignerai 1 (1) 506956 - Ile D Elle Chaillé V 1 (1)
<p>La Commission prend connaissance du courrier de M. Fabrice PHELIPPEAU, membre de l'ETDA. Il est transmis dans un 1<sup>er</sup> temps à la Commission de Discipline pour suite à donner. La Commission reprendra le dossier si nécessaire.</p>			

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
30/09/2023	26653872	U18 – D1 – GR E	525247 – LA ROCHE ROBRETIERES 21 (5) 554162 – GJ PAYS MAREUILLAIS 21 (2)
<p>La Commission prend connaissance du courrier de M. Bertrand Savinaud, membre de la Commission. Il est transmis dans un 1<sup>er</sup> temps à la Commission de Discipline pour suite à donner. La Commission reprendra le dossier si nécessaire.</p>			

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
24/09/2023	26501769	D5 – GR A	544267 – BEAULIEU SPORT FOOT 3 (1) 548585 – ENT APREMONT CHA MA 2 (1)
<p>La Commission prend connaissance de pièces portées au dossier de la rencontre en objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Feuille de match et annexe</li> <li>- Rapport du secrétaire de Beaulieu Sports Football</li> </ul> <p>et décide d'évoquer le dossier conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la LFPL et informe l'entente ENTE APREMONT CHA MA de l'ouverture de cette procédure pour les faits relatés par Beaulieu Sports Football :</p> <p>« Le buteur indiqué n'est pas entré en jeu, il n'était pas présent, mais tout de même inscrit en numéro 12. Le but marqué par Apremont a été marqué par l'un des dirigeants (Educateur Mr GARANDEAU CHARLES) qui n'était pas censé entrer en jeu. Le médecin indiqué sur la feuille de match était leur arbitre de touche. (Mr GIRARD JEAN PIERRE). Le dirigeant étant rentré en tant que joueur à la mi-temps (se faisant passer pour le numéro 12) à la place du numéro 3 Mr Girard Alexis qui est sorti sur blessure. Ces divers manquements ont permis au club d'Apremont Chapelle Hermier d'égaliser par un joueur qui n'était pas inscrit en tant que joueur sur la feuille de match. Comme vous pouvez le constater sur la feuille de match officielle, le numéro 12 indiqué en tant que buteur n'était pas présent ce dimanche. »</p> <p>Elle rappelle que l'entente ENTE APREMONT CHA MA a la possibilité de donner des explications <b><u>avant le 13 octobre 2023.</u></b></p>			

## MATCHS NON-JOUES

### **U15 – D1 – N° 26646092 – VENDEE FONTENAY FOOT 1 / GJ PAYS CHATAIGNERAIE 1**

Suite à l'incendie déclaré au club house de Fontenay, la Commission décide match à rejouer à la 1<sup>ère</sup> date disponible.

## MATCHS ARRETES

### Match N°26653629 GJ Tiffauges bocage. / Montaigu Vendée -U18 – D1 – Gr B

La Commission prend connaissance du PV de la CDA relatif à l'arrêt de la rencontre en objet suite à blessure et valide la proposition de la CDA de faire rejouer la rencontre à la 1<sup>ère</sup> date disponible.

### Match N°26516914 : Ste Flaive de Loups / Talmont St Hilaire - Challenge de Vendée de réserves (poule D) du 01/10/2023

La Commission prend connaissance du PV de la CDA relatif à l'arrêt de la rencontre en objet suite à blessure et valide la proposition de la CDA de faire rejouer la rencontre à la 1<sup>ère</sup> date disponible.

## COURRIERS – QUESTIONS DIVERSES

### Demande de EV Le Fenouiller pour la création d'une entente avec Notre Dame de Riez en D5 :

La Commission donne un avis favorable à la création de l'entente, mais sans prise en compte des résultats au classement. Le club de NOTRE DAME DE RIEZ devra effectuer la demande d'entente sur FOOTCLUBS.

### Courrier de St Laurent Malvent FC pour l'engagement d'une 4<sup>ème</sup> équipe Seniors pour la 2<sup>ème</sup> phase.

Pris connaissance des courriers et des mails. Bien utiliser la messagerie club. Tout courriel personnel n'aura pas de réponse.

### La Commission valide les amendes du mois de septembre.

**Prochaine réunion le :** jeudi 19 octobre 2023 à 17H30

Le Président de la Commission, Christian GUIBERT

Le Secrétaire de séance, Claude JAUNET



## ANNEXE 1

### LISTE DES CLUBS N'AYANT PAS SAISI LEURS RESULTATS AVANT 20 H SUR INTERNET POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE

Amende de **10 €** par résultat manquant (Règlements des championnats LFPL art. 35)

N° AFFIL.	CLUBS AMENDABLES	CATEGORIE ET DIVISION	N° DU MATCH	DATE DU MATCH
554372	BERNARDIERE CUGAND	COUPE RESERVES	26506588	17/09/23
550297	MAGNILS CHASNAIS	COUPE VENDEE	26945114	17/09/23
582259	CHEFFOIS ANTIGNY ST MAURICE	D3	26492914	24/09/23
509999	TIFFAUGES LES LANDES	D4	26494644	24/09/23
506934	LONGEVILLE	D4	26495094	24/09/23
507000	LA ROCHE VF	U18F	26801247	30/09/23
507000	LA ROCHE VF	U15F	26806552	30/09/23
554368	VERRIE ST AUBIN	U13D3	26830995	30/09/23
516561	LE POIRE SUR VIE VF	U15F	26807187	30/09/23
516561	LE POIRE SUR VIE VF	U13F	27135079	30/09/23
582152	GJ LUCON USMTCL ASMC	U14	26645558	30/09/23
564390	GJ POUZAUGES BOCAGE	U15D1	26646093	30/09/23
564390	GJ POUZAUGES BOCAGE	U13D3	26831009	30/09/23
564390	GJ POUZAUGES BOCAGE	U13D4	26856182	30/09/23

## ANNEXE 2

### Amendes Licences SEPTEMBRE 2023

Licence Dirigeant = 50 € 80 - Commissaire au terrain = 21€

Licence Joueur Senior = 21 €

Licence Joueur U12 à U18 = 15 €

N° d'aff	Club	Date	Division	Nom Prénom
525977	ILE D OLONNE	17/09/2023	COUPE VENDEE	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
529870	ND RIEZ	17/09/2023	COUPE VENDEE	ABS.DIRIGEANTS
550166	PAYS DE MONTS	17/09/2023	COUPE RESERVES	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
520825	CHAUCHE COP	17/09/2023	COUPE RESERVES	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
554372	BERNARDIERE CUGAND	17/09/2023	COUPE RESERVES	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
581904	MMMENOMBLET	17/09/2023	COUPE RESERVES	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
508808	AUBIGNY	17/09/2023	CHALL.RESERVES	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
523744	ST MATHURIN	17/09/2023	CHALL.RESERVES	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
519679	BOUFFERE	17/09/2023	CHALL.RESERVES	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
507787	LES ESSARTS	17/09/2023	CHALL.RESERVES	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
513795	NESMY	17/09/2023	CHALL.RESERVES	ABS.DIRIGEANTS
550297	MAGNILS CHASNAIS	17/09/2023	CHALL.RESERVES	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
507610	AIZENAY	24/09/2023	D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
511466	STE FLAIVE DES LOUPS	24/09/2023	D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
512476	BEAUVOIR	24/09/2023	D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
582256	CHEFFOIS ANTIGNY STM	24/09/2023	D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
524264	ST PAUL EN PAREDS	24/09/2023	D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
511467	LA BOISSIERE DES LANDES	24/09/2023	D3	ABS.DIRIGEANTS
582564	BRETIGNOLLES BREM	24/09/2023	D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
554368	VERRIE ST AUBIN	24/09/2023	D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN



512518	LES BROUZILS	24/09/2023	D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
507116	MONTAIGU VF	24/09/2023	D5	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
551170	POUZAUGES	24/09/2023	D5	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
550297	LES MAGNILS CHASNAIS	24/09/2023	D5	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
518054	RIVES DE L YON	24/09/2023	D5	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
547136	LES SABLES TVEC	24/09/2023	D5	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
549477	ORBRIE SUD VENDEE	24/09/2023	SENIOR FEM	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
523296	E*BOURNEZE ST H CHANT	24/09/2023	SENIOR FEM	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
507116	MONTAIGU VF	23/09/2023	U18D2	ABS.LIC.ARBITRES
582186	BOUPEREMONPROUANT	23/09/2023	U18D2	ABS.ARB.ASS.
541158	NIEUL MAILLEZAIS	23/09/2023	U18D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
553125	GJ FOUSSAIS ORBRIE	23/09/2023	U18D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
550371	GJ NDRIEZ VIE MARAIS	23/09/2023	U18D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
552082	GJ BROUZILS CHAVAGRAB	23/09/2023	U17D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
507116	MONTAIGU VF	23/09/2023	U17D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
564390	GJ POUZAUGES BOCAGES	23/09/2023	U17D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
548894	CHALLANS	24/09/2023	U15D1	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
552565	GJ ARDELAY	24/09/2023	U15D1	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
580592	ROCHESERVIERE BOUAINÉ	24/09/2023	U15D1	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
564390	GJ POUZAUGES BOCAGES	23/09/2023	U15D1	GUICHETEAU :EDUC+ARB.ASS.
511563	MORTAGNE S SEVRE	24/09/2023	U15D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
552276	GJ CHANTONNAY	24/09/2023	U15D2	GAILLARD : EDUC+ARB.ASS.
553125	GJ FOUSSAIS ORBRIE	23/09/2023	U15D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
521734	MOUILLERON LE CAPTIF	24/09/2023	U15D3	ABS.DIRIGEANTS
524753	LA GARNACHE	24/09/2023	U15D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
512163	LA ROCHE ESO	24/09/2023	U15D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
582570	GJ DOMP-FERRIERE-GEN	24/09/2023	U15D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
582145	GJ HERBERGEMENT	24/09/2023	U15D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
560411	GJ BOUFFERE	24/09/2023	U15D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
507748	LES HERBIERS VF	24/09/2023	U15D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
564390	GJ POUZAUGES BOCAGES	24/09/2023	U15D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
507053	STE HERMINE	24/09/2023	U15D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
552276	GJ CHANTONNAY	24/09/2023	U15D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
507488	COMMEQUIERS	23/09/2023	U15FD1	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
580852	ST LAURENT MALVENT	23/09/2023	U15F D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
552276	GJ CHANTONNAY	23/09/2023	U15F D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
581730	GJ SALLERTAINE EPM	24/09/2023	U14	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
550772	GJ 13SEPTIERS	24/09/2023	U14	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
548894	CHALLANS	23/09/2023	U13 ELITE	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
507116	MONTAIGU VF	23/09/2023	U13 ELITE	ABS.DIRIGEANTS
580416	GJ LES LUCS LEGE	23/09/2023	U13D1	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
548894	CHALLANS	23/09/2023	U13D1	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
552783	MESNARD VENDRENNES	23/09/2023	U13D1	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
582724	ST GEORGES GUYONNIERE	23/09/2023	U13D1	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
529606	TREIZE SEPTIERS	23/09/2023	U13D1	MEHIDI : EDUC+ARB.ASS.
554372	BERNARDIERE CUGAND	23/09/2023	U13D1	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
553304	LES EPESES ST MARS	23/09/2023	U13D1	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
542492	BAZOGES BEAUREPAIRE	23/09/2023	U13D1	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
523296	BOURNEZEAU ST HILAIRE	23/09/2023	U13D1	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
541328	MAREUIL SC	23/09/2023	U13D1	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN

509666	ILE NOIRMOUTIER FC	23/09/2023	U13D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
528257	ST MAIXENT SUR VIE	23/09/2023	U13D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
580416	GJ LES LUCS LEGE	23/09/2023	U13D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
580592	ROCHESERVIERE BOUAINE	23/09/2023	U13D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
513894	HERBERGEMENT SM	23/09/2023	U13D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
507116	MONTAIGU VF	23/09/2023	U13D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
550769	GJ TIFFAUGES BOCAGE	23/09/2023	U13D2	ARRIVE : EDUC+ARB.ASS.
553304	LES EPESES ST MARS	23/09/2023	U13D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
516561	LE POIRE SUR VIE	23/09/2023	U13D2	ABS.COMM.TERR./MOREAU:EDUC+ARBITRE
560846	FERRIERE DOMPIERRE	23/09/2023	U13D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
554370	JARD AVR MOUT SA FC	23/09/2023	U13D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
580443	ST GILLES ST HILAIRE	23/09/2023	U13D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
524939	LA GENETOUBE FC	23/09/2023	U13D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
516561	LE POIRE SUR VIE	23/09/2023	U13D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
581100	GJ L OIE FCCM	23/09/2023	U13D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
523296	BOURNEZEAU ST HILAIRE	23/09/2023	U13D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
507116	MONTAIGU VF	23/09/2023	U13D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
529606	TREIZE SEPTIERS	23/09/2023	U13D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
542492	BAZOGES BEAUREPAIRE	23/09/2023	U13D3	CHARRIER : EDUC+ARB.ASS.
5507748	LES HERBIERS VF	23/09/2023	U13D3	ABS.DIRIGEANTS
552783	MESNARD VENDRENNES	23/09/2023	U13D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
564390	GJ POUZAUGES BOCAGES	23/09/2023	U13D3	ABS.DIRIGEANTS
507053	STE HERMINE	23/09/2023	U13D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
553125	GJ FOUSSAI ORBRIE	23/09/2023	U13D3	ROGEON:EDUC+ARB.ASS.
523744	E*ST MATHURIN ILE OLONNE	23/09/2023	U13D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
541328	MAREUIL SC	23/09/2023	U13D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
511467	LA BOISSIERE DES LANDES	23/09/2023	U13D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
522988	LES CLOUZEUX	23/09/2023	U13D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
524753	LA GARNACHE	23/09/2023	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
516561	LE POIRE SUR VIE	23/09/2023	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
580592	ROCHESERVIERE BOUAINE	23/09/2023	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
550769	GJ TIFFAUGES BOCAGE	23/09/2023	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
582724	ST GEORGES GUYONNIERE	23/09/2023	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
552654	HERMENAULT FCPB	23/09/2023	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
507053	STE HERMINE	23/09/2023	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
541328	MAREUIL SC	23/09/2023	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
525247	LA ROCHE ROBRETIERES	23/09/2023	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
552081	GJ ST DENIS CHAU COP	23/09/2023	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
560846	FERRIERE DOMPIERRE	23/09/2023	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
510702	VENANSULT	23/09/2023	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
550166	ENT. FOV PAYS DE MONTS	23/09/2023	U13F	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
507488	COMMEQUIERS	23/09/2023	U13F	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
580852	ST LAURENT MALVENT	23/09/2023	U13F	ABS.LIC.DIRI/GONIDEC:EDUC+ARB.ASS.
541328	MAREUIL SC	23/09/2023	U13F	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
560129	LES SABLES FCOC VENDEE	23/09/2023	U13F 1	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
560129	LES SABLES FCOC VENDEE	23/09/2023	U13F 2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
551529	NALLIERS FE 85	30/09/2023	U18D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
550769	GJ TIFFAUGES BOCAGE	30/09/2023	U18D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
552565	GJ ARDELAY	30/09/2023	U18D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN

581100	GJ L OIE	30/09/2023	U18D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
507787	LES ESSARTS	30/09/2023	U18D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
554370	JARD AVR MOUT SA FC	30/09/2023	U18D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
524933	ARDELAY RS	30/09/2023	U18F	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
523296	ENT.BOURN.CHANTO.MAR	30/09/2023	U18F	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
517982	ENT. NIEUL AUBIGNY	30/09/2023	U18F	ABS.DIRIGEANTS
506956	ENT.CHAILLE FCPB	30/09/2023	U18F	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
560770	GF ROCHESERVIERE	30/09/2023	U18F	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
581730	GJ SALLERTAIN EPM	30/09/2023	U17D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
560411	GJ BOUFFERE S2GFC	30/09/2023	U17D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
552276	GJ CHANTONNAY	30/09/2023	U17D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
516561	LE POIRE SUR VIE	30/09/2023	U17D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
560129	LES SABLES FCOC VENDEE	30/09/2023	U15F	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
554370	ENT.JAMFC.ESL.FCVG	30/09/2023	U15F	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
520825	E*CHAUCHECOP-ESD-HER	30/09/2023	U15F	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
507787	LES ESSARTS	30/09/2023	U15F	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
554370	E*JARD A M LONG VALL	30/09/2023	U15F	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN + DIRIGEANTS
552276	GJ CHANTONNAY	30/09/2023	U15F	DASSOT:EDUC+ARB.ASS.
547136	LES SABLES TVEC	30/09/2023	U13EL	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
560129	LES SABLES FCOC VENDEE	30/09/2023	U13EL	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
580592	ROCHESERVIERE BOUAINE	30/09/2023	U13D1	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
525247	LA ROCHE ROBRETIERES	30/09/2023	U13D1	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
516561	LE POIRE SUR VIE	30/09/2023	U13D1	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
550771	GJ BELLEVIGNY	30/09/2023	U13D1	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
519679	BOUFFERE	30/09/2023	U13D1	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
529606	TREIZE SEPTIERS SM	30/09/2023	U13D1	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
554368	VERRIE ST AUBIN	30/09/2023	U13D1	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN + DIRIGEANTS
550769	GJ TIFFAUGES BOCAGE	30/09/2023	U13D1	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
580852	ST LAURENT MALVENT	30/09/2023	U13D1	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
581100	GJ L OIE	30/09/2023	U13D1	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
582152	GJ LUCON USMTCL ASMC	30/09/2023	U13D1	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
548894	CHALLANS FC	30/09/2023	U13D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
550166	ST JEAN DE MONTS	30/09/2023	U13D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
517983	ST CHRISTOPHE LIGNERON	30/09/2023	U13D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
545523	ST JULIEN VAIRE	30/09/2023	U13D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
590339	MONTREVERD USSAM	30/09/2023	U13D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
550769	GJ TIFFAUGES BOCAGE	30/09/2023	U13D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
541382	FONTENAY VENDEE	30/09/2023	U13D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
512163	LA ROCHE ESO FEM	30/09/2023	U13D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
507000	LA ROCHE VF	30/09/2023	U13D2	ABS.DIRIGEANTS
547136	LES SABLES TVEC	30/09/2023	U13D2	MADEC:EDUC+ARB.ASS.
560129	LES SABLES FCOC VENDEE	30/09/2023	U13D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
548894	CHALLANS FC	30/09/2023	U13D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
580416	GJ LES LUCS LEGE	30/09/2023	U13D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
521734	MOUILLERON CAPTIF	30/09/2023	U13D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
546902	FOUGERE THORIGNY	30/09/2023	U13D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
519679	BOUFFERE	30/09/2023	U13D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
580852	ST LAURENT MALVENT	30/09/2023	U13D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
542492	BAZOGES BEAUREPAIRE	30/09/2023	U13D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN

551529	NALLIERS FE 85	30/09/2023	U13D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
553125	GJ FOUSSAIS L ORBRIE	30/09/2023	U13D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
51702	VENANSAULT	30/09/2023	U13D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
554370	JARD AVR MOUT SA FC	30/09/2023	U13D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
511466	STE FLAIVE DES LOUPS	30/09/2023	U13D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
560129	LES SABLES FCOC VENDEE	30/09/2023	U13D3	ABS.DIRIGEANTS
512476	BEAUVOIR USM	30/09/2023	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
547607	BOUIN BOIS DE CENE	30/09/2023	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
517983	ST CHRISTOPHE LIGNERON	30/09/2023	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
582724	ST GEORGES GUYONNIERE	30/09/2023	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
513894	L HERBERGEMENT	30/09/2023	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
529606	TREIZE SEPTIERS	30/09/2023	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
552171	SEVREMONT	30/09/2023	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
524933	ARDELAY RS	30/09/2023	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
563767	PAYS CHANTONNAY FOOT	30/09/2023	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
553125	GJ FOUSSAIS L ORBRIE	30/09/2023	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
546902	FOUGERE THORIGNY	30/09/2023	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
582152	GJ LUCON USMTCL ASMC	30/09/2023	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
547136	LES SABLES TVEC	30/09/2023	U13D4	BERTHOME :EDUC+ARB.ASS.
521734	MOUILLERON LE CAPTIF	30/09/2023	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN + DIRIGEANTS
542492	BAZOGES BEAUREPAIRE	30/09/2023	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
563767	PAYS CHANTONNAY FOOT	30/09/2023	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
581100	GJ L OIE FCCM	30/09/2023	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
550771	GJ BELLEVIGNY	30/09/2023	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
548894	CHALLANS FC	30/09/2023	U13F	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
580852	ST LAURENT MALVENT	30/09/2023	U13F	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
523296	E*BOURNEZEAU ST H CHANT	30/09/2023	U13F	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
520825	E*CHAUCHECOP ESD HER	30/09/2023	U13F	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
512163	LA ROCHE ESO	30/09/2023	U13F	ABS.LIC.EDUC+ARB.ASS.

### ANNEXE 3

#### AMENDES POUR RETARD ENVOI FEUILLES DE MATCHS POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE (Règlements des championnats LFPL art. 28)

plus de 24 heures : 16 €

plus de 48 heures : 10 € supplémentaires

N°AFF	CLUB CONCERNE	COMPETITION	RENCONTRE DU	F.M. RECUE LE	MONTANT AMENDE
550297	MAGNILS CHASNAIS	COUPE VENDEE	17/09/2023	21/09/2023	26 €
560521	GROSBREUIL GIROUARD	FUTSAL D1	27/09/2023	01/10/2023	16 €
544267	BEAULIEU	D3	24/09/2023	26/09/2023	16 €
550771	GJ BELLEVIGNY	U13D2	23/09/2023	27/09/2023	16 €
524753	LA GARNACHE	U13D3	23/09/2023	27/09/2023	16 €
550771	GJ BELLEVIGNY	U13D3	23/09/2023	27/09/2023	16 €
552081	GJ ST DENIS CHAU COP	U13D4	23/09/2023	26/09/2023	16 €
507000	LA ROCHE VF	U18F	30/09/2023	03/10/2023	16 €
580416	GJ LE SLUCS LEGE	U13D4	30/09/2023	03/10/2023	16 €